|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/14 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale28 août 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-troisième session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Surveillance et évaluation de l’environnement et établissement de rapports**

 Modalités du réseau régional de réseaux d’information
et d’évaluation en matière d’environnement

 Note établie par le secrétariat en concertation avec le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| À sa vingt et unième session (Genève, 27-31 octobre 2015), le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a renouvelé le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement, notamment pour que celui-ci « fasse office de réseau régional des réseaux d’information et d’évaluation en matière d’environnement, réunissant des équipes d’experts du rapport sur l’avenir de l’environnement mondial du Programme des Nations Unies pour l’environnement et le Réseau européen d’information et d’observation pour l’environnement de l’Agence européenne pour l’environnement afin de formuler les priorités régionales et la portée des évaluations paneuropéennes. Le Groupe de travail assurera également la liaison avec les réseaux thématiques, notamment ceux qui relèvent des accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE » (voir ECE/CEP/2015/2, par. 91 ii)). |
| À sa vingt-deuxième session (Genève, 25-27 janvier 2017), le Comité des politiques de l’environnement a prorogé le mandat du Groupe de travail pour la période 2017-2021, notamment pour que celui-ci fasse office de réseau régional des réseaux pour l’environnement, et des dispositions spécifiques ont été inscrites dans le mandat (voir ECE/CEP/2017/2, par. 32 et annexe II, par. 3 c)). |
| Le présent document indique les modalités proposées pour permettre au Groupe de travail de faire office de réseau régional des réseaux d’information et d’évaluation en matière d’environnement. Une première version du document a été examinée par le Groupe de travail à sa dix‑neuvième session (Genève, 27 et 28 juin 2017). Le présent document sera examiné plus avant lors d’un atelier auquel participeront les acteurs concernés de la région, qui se tiendra à Rome le 3 octobre 2017, conformément aux textes issus de la vingt-deuxième session du Comité. |
| Le Comité des politiques de l’environnement sera invité à prendre connaissance du document. |
|  |

 I. Contexte

1. À sa vingt et unième session (Genève, 27-31 octobre 2015), le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a renouvelé le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement, notamment pour que celui‑ci « fasse office de réseau régional des réseaux d’information et d’évaluation en matière d’environnement, réunissant des équipes d’experts du rapport sur l’avenir de l’environnement mondial du Programme des Nations Unies pour l’environnement et le Réseau européen d’information et d’observation pour l’environnement de l’Agence européenne pour l’environnement afin de formuler les priorités régionales et la portée des évaluations paneuropéennes. Le Groupe de travail assurera également la liaison avec les réseaux thématiques, notamment ceux qui relèvent des accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE » (voir ECE/CEP/2015/2, par. 91 ii)).

2. À sa vingt-deuxième session (Genève, 25-27 janvier 2017), le Comité des politiques de l’environnement a prorogé le mandat du Groupe de travail pour la période 2017-2021, notamment pour que celui-ci fasse office de réseau régional des réseaux d’information et d’évaluation en matière d’environnement (ci-après dénommé « réseau régional de réseaux »), et les dispositions spécifiques ci-après ont été inscrites dans le mandat (voir ECE/CEP/2017/2, par. 32 et annexe II, par. 3 c)) :

c) Engager un processus de consultation sur le développement d’un réseau régional de réseaux et, dans le cadre de ce processus, créer une plateforme ouverte à tous pour examiner l’intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux dans l’optique du Programme 2030, du Système de comptabilité économique et environnementale, de l’économie verte et d’autres domaines d’activité, et en particulier :

i) Coordonner un processus consultatif associant l’ensemble des réseaux thématiques pertinents et des parties concernées, notamment les secrétariats de conventions et autres institutions, aux niveaux tant régional que national, afin d’élaborer les modalités de fonctionnement d’un réseau régional de réseaux ;

ii) Coopérer avec l’Équipe spéciale conjointe pour veiller à ce que toutes les activités prévues et à venir donnent lieu à des synergies et soient rationalisées ;

iii) Développer les capacités à mobiliser d’autres communautés et réseaux, tels que le Groupe sur l’observation de la Terre, pour examiner comment les informations et données environnementales, économiques et sociales peuvent être intégrées et utilisées dans le processus décisionnel et comment les informations environnementales peuvent être présentées sur des plateformes géospatiales ;

iv) Donner effet aux recommandations proposées et aux orientations fournies dans le cadre du processus de consultation pour assurer la mise en place durable d’un réseau régional de réseaux ;

v) Publier les résultats des activités de collaboration du Groupe de travail (meilleures pratiques, principes directeurs et enseignements à retenir, par exemple) pour partager les résultats et orienter les futures activités dans ce domaine ;

3. Le présent document indique les modalités proposées pour permettre au Groupe de travail de faire office de réseau régional de réseaux. Une première version du document a été examinée par le Groupe de travail à sa dix-neuvième session (Genève, 27 et 28 juin 2017). Le présent document sera examiné plus avant lors d’un atelier auquel participeront les acteurs concernés de la région, qui se tiendra à Rome le 3 octobre 2017, conformément aux textes issus de la vingt‑deuxième session du Comité.

4. Comme suite au lancement réussi de l’évaluation régionale européenne du sixième rapport sur l’avenir de l’environnement mondial à la sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » et au soutien exprimé dans la Déclaration ministérielle en faveur de l’évaluation régionale en tant que processus d’évaluation périodique de l’environnement à l’échelle paneuropéenne (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 10), une large place continue d’être accordée à un Groupe de travail solide jouant le rôle de réseau régional de réseaux et facilitant la poursuite du dialogue sur l’évaluation régionale.

5. Le présent document contient les résultats du processus de consultation, mené à partir d’un questionnaire et de consultations auprès du Groupe de travail à sa dix-neuvième session, dont il est rendu compte aux annexes du présent document. On y trouvera également les suggestions qui ont été formulées par le secrétariat en concertation avec le Groupe de travail.

6. Le Comité des politiques de l’environnement sera invité à prendre connaissance du présent document.

 II. Processus de consultation

7. Le secrétariat a donné suite à la demande de consultation concernant le réseau régional de réseaux en adoptant un certain nombre de mesures concrètes. La première mesure a consisté à engager des consultations informelles avec les parties concernées afin d’examiner s’il serait possible de préciser conjointement les modalités de fonctionnement d’un réseau régional de réseaux.

8. Il ressort clairement de ces discussions initiales que toute proposition définitive du Groupe de travail devrait être le résultat de plusieurs consultations et pas seulement d’un seul atelier, comme cela a été initialement prévu dans le nouveau mandat du Groupe de travail. Il a donc été décidé que le secrétariat solliciterait des contributions au moyen d’un questionnaire et organiserait des manifestations permettant de participer au processus de consultation, non seulement dans le cadre de la dix-neuvième session du Groupe de travail, mais aussi lors d’un atelier organisé pendant la quatorzième session de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement.

9. Les activités suivantes ont été menées dans le cadre du processus de consultation depuis la vingt-deuxième session du Comité des politiques de l’environnement :

a) En mai 2017, le secrétariat a diffusé aux membres du Groupe de travail un questionnaire sur le réseau régional de réseaux, dont les résultats figurent à l’annexe I. Le questionnaire avait pour objet d’étudier les éléments moteurs et les thèmes possibles pour un réseau régional de réseaux et de tenter de cerner les attentes quant à son mode de fonctionnement, y compris le degré de soutien accordé à sa mise en place, en prévision de la dix‑neuvième session du Groupe de travail ;

b) Le secrétariat a établi un document de travail informel sur les modalités de fonctionnement possibles du réseau régional de réseaux, qui a été présenté au Groupe de travail à sa dix-neuvième session. Le document de travail informel, qui est reproduit à l’annexe II, avait pour but d’étudier divers modes de fonctionnement possibles d’un réseau régional de réseaux ;

c) Le secrétariat a consulté le Groupe de travail lors de sa dix‑neuvième session. Les résultats de cette consultation figurent à l’annexe III. Le Groupe de travail a examiné en détail les résultats du questionnaire et trois scénarios possibles de mise en place d’un réseau régional de réseaux ;

d) À l’occasion de la quatorzième session de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement[[2]](#footnote-3), le secrétariat organise un atelier qui se tiendra après la présentation du présent document. Il sera donc rendu compte oralement des résultats de cet atelier à la vingt-troisième session du Comité des politiques de l’environnement. L’atelier poursuivra les efforts engagés afin d’étudier la possibilité de mettre en place un réseau régional de réseaux dans le cadre des travaux du Groupe de travail.

10. Comme exposé plus haut, le processus de consultation a apporté les éléments nécessaires pour formuler une proposition concernant la mise en place d’un réseau régional de réseaux. Le présent document a été établi par le secrétariat en consultation avec les membres du Groupe de travail, les autres organisations compétentes et les parties intéressées.

 III. Conclusions

11. Au cours de sa dix-neuvième session, le Groupe de travail a noté qu’il serait très utile de mettre en place un réseau régional de réseaux (voir annexe III). Cette observation est corroborée par les réponses au questionnaire qui ont été reçues avant la session et par les nombreuses suggestions formulées au sujet des éléments moteurs possibles et des thèmes pertinents (voir annexe I). Cependant, le débat sur les modalités de fonctionnement possibles d’un réseau régional de réseaux a aussi fait ressortir un certain nombre de préoccupations.

12. Bien que le processus consultatif ait permis au Groupe de travail d’étudier bon nombre de scénarios différents, le Groupe de travail est d’avis qu’il ne serait pas réalisable de mettre en place un réseau régional de réseaux distinct en raison du peu de ressources financières et humaines disponibles. Le réseau régional de réseaux devrait être placé dans le cadre du Groupe de travail, relever du secrétariat et faire appel aux ressources financières qui sont déjà allouées au Groupe de travail.

13. Un autre problème est d’augmenter la participation de représentants de toute la région de la CEE aux sessions du Groupe de travail. Plutôt que de réfléchir à de nouvelles structures, il faut s’attacher à attirer des pays, des organisations et des institutions susceptibles de participer aux activités du Groupe de travail.

14. Enfin, l’aménagement du Groupe de travail en réseau régional de réseaux dépendrait, en dernière analyse, de l’engagement et de la volonté de ses membres. Sans ces éléments, il n’est pas garanti que la participation à des activités qui seraient menées par un réseau régional de réseaux suscite un intérêt et un engagement suffisants de la part des réseaux existants. Les membres du Groupe de travail ont estimé que la diversité des intérêts à l’échelle de la région paneuropéenne signifie qu’il sera sans doute difficile de dégager un terrain d’entente et un consensus concernant un réseau régional de réseaux.

 IV. Propositions de suite à donner

15. Le Groupe de travail a décidé que les contributions reçues dans le cadre du questionnaire et du débat sur la mise en place d’un réseau régional de réseaux seraient incorporées dans le présent document. Elles ont servi de base pour formuler les propositions ci-après :

a) Le Groupe de travail a proposé d’orienter les efforts vers l’amélioration de la participation à ses activités tout en veillant à ce que le Groupe de travail tire parti des structures existantes pour réaliser l’objectif de faire office de réseau régional de réseaux et pour renforcer les relations avec les partenaires actuels et les autres parties intéressées ;

b) Le Groupe de travail a proposé que le secrétariat soit chargé d’élaborer un document qui indique comment utiliser les structures disponibles pour renforcer la visibilité du Groupe de travail, améliorer la participation à ses réunions et activités, et dégager des sujets d’intérêt commun pour la région paneuropéenne. De cette manière, le Groupe de travail devrait attirer une plus large participation et continuer de se développer en tant que réseau régional de réseaux ;

c) Le Groupe de travail a décidé que le secrétariat informerait le Comité des politiques de l’environnement des conclusions de l’atelier sur les modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux à sa vingt‑troisième session. Les conclusions de l’atelier compléteront les propositions formulées dans le présent document.

Annexe I

 Questionnaire sur la mise en place d’un réseau régional
de réseaux

 I. Contexte

1. Dans le cadre de l’élaboration du document de travail informel à l’intention du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement (voir annexe I), le secrétariat a publié un questionnaire sur les modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux. L’objectif, en consultant ainsi les membres du Groupe de travail et d’autres parties intéressées, était de déterminer comment le réseau régional de réseaux pourrait être mis en place, et surtout quels en seraient les objectifs généraux.

2. Le questionnaire comportait des questions sur les objectifs, les éléments moteurs et les thèmes possibles du réseau régional des réseaux. Il visait aussi à cerner les attentes quant au mode de fonctionnement du réseau régional de réseaux et à mesurer le degré de soutien accordé à sa mise en place.

3. Le questionnaire se composait des six questions suivantes :

a) En quoi la mise en place d’un réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation en matière d’environnement serait-elle, selon vous, utile ?

b) Quelles seraient vos propositions pour les objectifs du réseau régional de réseaux ?

c) Veuillez énumérer jusqu’à cinq thèmes qui pourraient constituer des priorités pour des manifestations organisées par le réseau régional de réseaux ;

d) Veuillez énumérer jusqu’à cinq facteurs clefs qui vous inciteraient à faire partie du réseau régional de réseaux ;

e) Indiquer comment votre organisation pourrait contribuer à la création et à la mise en place du réseau régional de réseaux ;

f) Indiquer toute autre information pouvant être utile selon vous.

4. Le secrétariat a reçu 18 réponses au questionnaire, de la part des pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Turkménistan et Ukraine. Le PNUE a également répondu au questionnaire.

 II. Réponse au questionnaire

5. Les 18 participants ont estimé qu’il serait très utile de mettre en place un réseau régional de réseaux ; 11 d’entre eux ont donné la note la plus élevée, et les autres la deuxième note la plus élevée sur une échelle de cinq points allant de « très peu utile » à « très utile ».

6. En ce qui concerne les objectifs qui pourraient être fixés au réseau régional de réseaux, les réponses des membres du Groupe de travail ont été les suivantes :

a) Proposer une stratégie nouvelle et novatrice du partage des connaissances, des idées, des données d’expérience et des bonnes pratiques entre les réseaux de défense de l’environnement et les pays concernés ;

b) Déterminer les besoins futurs et les mesures connexes ;

c) Faire participer les réseaux nationaux et régionaux, ce qui faciliterait les échanges horizontaux et verticaux entre les réseaux et les experts concernés ;

d) Communiquer et échanger des données d’information sur les tendances actuelles.

7. En ce qui concerne les sujets prioritaires de manifestations organisées par le réseau régional de réseaux, les participants ont estimé que le réseau pourrait être un cadre d’échange de connaissances et de savoir-faire entre les réseaux de défense de l’environnement de la région paneuropéenne. Les thèmes ci-après ont notamment été suggérés : les technologies innovantes, l’information géospatiale, les objectifs de développement durable, la biodiversité, la qualité de l’air, les énergies renouvelables, l’économie verte, le Système de comptabilité économique et environnementale et le Système de partage d’informations sur l’environnement.

8. Le réseau régional de réseaux permettrait un processus régulier de dialogue sur des thèmes tels que :

a) L’amélioration de la coordination et de la communication ;

b) La rationalisation de la communication d’informations sur l’environnement et de l’établissement de rapports sur l’état de l’environnement ;

c) Les méthodes et les outils de surveillance ;

d) L’interopérabilité et la compatibilité des données.

9. En ce qui concerne les facteurs clefs qui inciteraient les participants à faire partie du réseau régional de réseaux, certains des thèmes ci‑après ont été considérés comme importants :

a) Le partage d’informations, de données d’expérience et de connaissances ;

b) La participation des experts (nationaux et internationaux) concernés ;

c) Une visibilité accrue des autorités nationales chargées de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement ;

d) L’élargissement de la coopération et de la communication dans l’ensemble de la région paneuropéenne.

10. En ce qui concerne la dernière question, relative au degré de soutien qu’ils apporteraient à la mise en place du réseau régional de réseaux, les participants ont indiqué qu’ils pourraient :

a) Associer des experts et transférer des compétences existantes et des données d’expérience lors de la création et de la mise en place d’un réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation en matière d’environnement ;

b) Diffuser des informations au niveau national sur les activités du réseau régional de réseaux et contribuer au développement de services de communication appropriés ;

c) Partager des données d’expérience au sein de la région paneuropéenne.

Annexe II

 Document de travail relatif aux éventuelles modalités
de fonctionnement d’un réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation en matière
d’environnement

1. Le document de travail informel présenté ci-après a été établi en prévision de la dix‑neuvième session du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement. Il avait pour objectif de se préparer à un débat sur la mise en place du réseau régional de réseaux et de présenter de premières idées sur la façon de rendre celui-ci opérationnel.

 I. Objectifs du réseau régional de réseaux d’information
et d’évaluation en matière d’environnement

2. Les objectifs du réseau régional de réseaux seraient les suivants :

a) **Échanger des informations sur l’environnement entre les réseaux qui sont membres du réseau régional de réseaux**. Le réseau régional de réseaux permettra de créer de nouvelles possibilités d’échange de renseignements, d’idées, de données d’expérience et de bonnes pratiques en matière d’environnement entre les réseaux concernés, autour de problèmes communs. Il sera composé du Groupe de travail, du Réseau européen d’information et d’observation pour l’environnement (EIONET), du PNUE, d’organisations non gouvernementales, de représentants du secteur privé, d’établissements universitaires et d’autres acteurs intéressés ;

b) **Améliorer la coordination et les liaisons entre les réseaux d’information et de données sur l’environnement**. Le réseau régional de réseaux offrira un cadre pour développer des moyens coordonnés permettant de communiquer avec plus d’efficacité des informations et des données environnementales aux groupes cibles concernés. Il facilitera également l’apprentissage mutuel et permettra d’établir des liens entre les parties prenantes afin d’encourager des collaborations et des partenariats nouveaux et productifs ;

c) **Rompre les cloisonnements en matière d’organisation et de connaissances**. Le réseau régional de réseaux offrira un espace qui encourage la communication entre les acteurs concernés de toute la région paneuropéenne, et qui ambitionne de rompre les cloisonnements en matière d’organisation et de connaissances et de faciliter l’accès à des données et des renseignements comparables sur l’environnement dans toute la région ;

d) **Trouver des moyens nouveaux et novateurs de transmettre l’information et les données sur l’environnement aux décideurs**. Le réseau régional de réseaux cherchera à définir de nouvelles méthodes et de nouveaux outils innovants pour la transmission de l’information et des données sur l’environnement aux décideurs, aux membres du réseau régional de réseaux et à d’autres organismes compétents. Il cherchera en particulier à rendre l’information environnementale plus accessible aux décideurs et à améliorer la gestion, la communication et la diffusion de l’information.

 Figure 1
Un réseau régional de réseaux

 II. Modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux

3. Trois scénarios de modalités de fonctionnement possibles du réseau régional de réseaux ont été établis à l’intention du Groupe de travail :

4. **Scénario 1**: Le réseau régional de réseaux est géré par le secrétariat du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement :

a) Le secrétariat du Groupe de travail coordonne et établit à l’intention du réseau régional de réseaux le projet de programme de toutes les activités proposées (voir fig. 2) ;

b) Ce programme est fondé sur les contributions et les suggestions des membres du réseau régional de réseaux. Le Groupe de travail examine ces contributions et suggestions lors de sa réunion annuelle et se prononce à leur sujet ;

c) Le Groupe de travail établit un programme annuel et supervise l’organisation de toutes les manifestations, telles qu’elles ont été présentées par le secrétariat ;

d) Les membres du réseau régional de réseaux sont invités à participer à l’organisation de manifestations dans la mesure où ils en ont exprimé l’intérêt à la réunion annuelle du Groupe de travail.

 Figure 2
Scénario 1 : Statu quo

**Groupe de travail**

**Contributions ou suggestions**

**Membres du** **réseau de réseaux**

**Prendre des décisions**

**Organiser des manifestations**

4. **Scénario 2** : Le réseau régional de réseaux constitue un sous‑groupe du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement :

a) Le réseau régional de réseaux constitue un sous‑groupe du Groupe de travail (voir fig. 3) ;

b) La configuration envisagée est analogue à celle qui existe entre le Comité des politiques de l’environnement et le Groupe de travail. Plus précisément, cela signifie que le sous-groupe serait une entité distincte, aurait son propre président et agirait sous la supervision du Groupe de travail ;

c) Le sous-groupe propose les thèmes éventuels à traiter dans le cadre des manifestations organisées par le réseau régional de réseaux. Le Groupe de travail examine ces propositions et se prononce lors de sa réunion annuelle ;

d) À la suite de la décision prise par le Groupe de travail, le sous‑groupe dirige l’organisation des manifestations et des réunions à l’intention du réseau régional de réseaux et de ses membres, sous la supervision du secrétariat du Groupe de travail.

 Figure 3
Scénario 2 : Réseau régional de réseaux constitué en tant que sous‑groupe

**Réseau de réseaux**

**Organiser des manifestations**

**Coopérer avec les autres organes compétents et leur faire rapport**

**Groupe de travail**

**Prendre des décisions**

**Thèmes**

4. **Scénario 3**: Le réseau régional de réseaux est composé de plusieurs sous‑groupes rattachés au Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement :

a) Le Groupe de travail coordonne à l’intention du réseau régional de réseaux toutes les activités proposées et se prononce sur celles à entreprendre (voir fig. 4) ;

b) Les membres du réseau régional de réseaux sont invités chaque année à proposer au secrétariat les thèmes éventuels à traiter dans le cadre des manifestations organisées par le réseau des réseaux ;

c) Des sous-groupes thématiques (par exemple, sur l’économie verte, les objectifs de développement durable ou le Système de comptabilité économique et environnementale) sont ensuite mis en place par le Groupe de travail en fonction des thèmes retenus. Les membres du réseau régional de réseaux sont ensuite invités à participer aux activités des sous‑groupes thématiques concernés ;

d) Chaque sous-groupe thématique est chargé d’organiser les réunions et les manifestations se rapportant à un thème donné, sous la supervision du Groupe de travail. Cela signifie également que chaque sous‑groupe est géré par les membres qui se sont portés volontaires pour prendre la conduite des opérations.

 Figure 4
Scénario 3 : Réseau régional de réseaux constitué de sous‑groupes thématiques

**Groupe de travail**

**Économie verte**

**Système de comptabilité économique et environnementale**

**Choix des thèmes**

**Suggestions des membres du réseau de réseaux**

**Organiser des manifestations**

**Organiser des manifestations**

**Organiser des manifestations**

**Objectifs de développement durable**

Annexe III

 Débat au sein du Groupe de travail de la surveillance
et de l’évaluation de l’environnement à propos de
la mise en place d’un réseau régional de réseaux

 I. Contexte

1. Le programme de la dix-neuvième session du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement comprenait un point de l’ordre du jour consacré à la mise en place d’un réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation en matière d’environnement.

2. Des représentants de ministères ou d’organismes de l’environnement et, dans certains cas, de services de statistique des pays ci-après ont participé au débat sur la mise en place d’un réseau régional de réseaux : Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex‑République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

3. Les représentants des organisations ci-après ont également participé au débat : Espace économique européen (EEE) ; Ecologic Institute (par visioconférence) ; Groupe sur l’observation de la Terre (GEO) ; Comité inter-États de statistique de la Communauté d’États indépendants (CIS-STAT) ; Union internationale des télécommunications (UIT) ; PNUE ; Banque européenne d’investissement (BEI) ; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ; Division de statistique de l’ONU ; Université de Genève ; Université des sciences économiques et commerciales de Vienne ; et Zoï Environment Network (organisation à but non lucratif).

 II. Objectifs du réseau régional de réseaux d’information
et d’évaluation en matière d’environnement

2. Les délibérations ont commencé par deux exposés du secrétariat qui ont rendu compte des résultats du questionnaire, ainsi que du document de travail informel relatif au réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation en matière d’environnement (voir annexes I et II). Le secrétariat a donné des précisions, notamment, au sujet des trois scénarios décrits dans le document de travail, et indiqué les moyens d’exécution possibles du projet de réseau.

2. Le représentant de l’Autriche a estimé que davantage de pays de la CEE devraient être représentés au sein du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation environnementales et qu’il conviendrait d’éviter les doubles emplois s’agissant de mettre en place un réseau régional de réseaux.

3. Un représentant de l’EEE a indiqué que les pays membres de l’EIONET portaient un intérêt plutôt faible à la mise en place d’un réseau régional de réseaux et qu’il serait peut-être plus utile de revoir le modèle et les structures déjà existants du Groupe de travail. Parallèlement, le représentant de l’EEE a suggéré que le Groupe de travail recense des sujets et des thèmes susceptibles de favoriser une participation plus large à ses activités. Un sujet comme les objectifs de développement durable, à titre d’exemple, pourrait non seulement faciliter la mise en place d’un réseau régional de réseaux, mais aussi améliorer la participation aux réunions du Groupe de travail et aider à mobiliser des contributions financières.

4. Le représentant de l’EEE a aussi estimé que l’élaboration d’un document stratégique qui énonce les idées et les stratégies nécessaires pour faire du Groupe de travail un véritable réseau paneuropéen devrait être considérée comme prioritaire.

5. Le représentant de la Suisse a noté qu’il est important que les contacts avec d’autres partenaires et d’autres organisations internationales se développent mais qu’un réseau régional de réseaux n’apportait rien de plus que le Groupe de travail existant. En outre, il serait plus efficace de poursuivre le travail de collaboration mené par le Groupe de travail et l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’environnement.

6. Le représentant de la Géorgie a estimé que le Groupe de travail devait être renforcé et élargi et s’est déclaré favorable au premier scénario visant à mettre en place un réseau régional de réseaux.

7. Le représentant de la Fédération de Russie a souscrit aux vues exprimées par le représentant de la Suisse et noté que les doubles emplois doivent être évités dans le contexte du réseau régional de réseaux qui est à l’étude. Le représentant a invité les membres du Groupe de travail à assister à l’atelier sur les modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation en matière d’environnement (Rome, 2 et 3 octobre).

8. Les membres du Groupe de travail ont estimé qu’il ne serait pas possible de mettre en place un réseau régional de réseaux en raison des difficultés financières que rencontre actuellement le Groupe de travail. Il faut certes améliorer la représentation aux réunions du Groupe de travail, mais le réseau régional de réseaux n’est pas la solution. Les efforts devraient viser plutôt à améliorer la participation actuelle au moyen des structures existantes.

9. Le Groupe de travail a convenu que les éléments reçus dans le cadre du questionnaire et du débat sur la mise en place d’un réseau régional de réseaux seraient incorporés dans le document de travail. Ils serviraient de base pour élaborer des recommandations qui seraient communiquées au Comité des politiques de l’environnement à sa vingt‑troisième session (Genève, 14-17 novembre 2017).

 III. Conclusions

10. Le Groupe de travail a noté qu’il serait très utile de mettre en place un réseau régional de réseaux distinct mais que cela n’est peut-être pas réaliste en raison du manque de ressources humaines et financières. Il a aussi été noté que les efforts doivent porter davantage à ce stade sur l’amélioration de la participation générale aux réunions du Groupe de travail, en veillant à tirer parti des structures existantes pour atteindre cet objectif.

11. Le Groupe de travail a recommandé de s’employer en priorité à améliorer le taux de participation à ses prochaines réunions et à ses activités. Il a aussi recommandé de n’envisager la mise en place d’un réseau régional de réseaux qu’à condition de disposer de ressources humaines et financières suffisantes.

1. \* La version originale du présent document n’a pas été revue par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir http://www.unece.org/index.php?id=43952#/. [↑](#footnote-ref-3)